

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Monsieur Jacques Daniélou
Président de la Société
pédagogique vaudoise
Chemin des Allinges 2
1006 Lausanne

Lausanne, le 21 décembre 2012

Statut dès le 1^{er} août 2013 des enseignantes du CIN

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 22 juin 2012 dont j'ai accusé réception le 13 juillet 2012, vous souhaitiez que soit réabordé le statut des enseignantes du CIN, actuellement colloquées en 9A (24 périodes) et appelées à être classées en 9 (28 périodes) dès le 1^{er} août 2013, notamment sous l'angle de compensations éventuelles.

Vous avez eu l'opportunité de développer vos arguments lors de notre rencontre du 13 septembre 2012, ainsi que lors d'une séance spécifiquement consacrée à cet objet organisée par la Direction des Ressources humaines de la DGEO en date du 10 octobre 2012. Enfin, par votre note du 5 novembre 2012, la SPV et l'AVECIN ont pu réitérer par écrit leur revendication et leur proposition en lien avec ledit statut.

Ayant pris connaissance de l'ensemble des arguments exprimés, je tiens à mettre en valeur les quatre éléments suivants :

- l'article 11 de la Convention du 3 novembre 2008 portant sur la mise en œuvre de la nouvelle classification des fonctions et de la nouvelle politique salariale, Convention signée par la Délégation du Conseil d'Etat aux Ressources humaines et la FSF à laquelle appartient la SPV, prévoit expressément ladite rémunération (niveau et nombre de périodes) dès l'entrée en vigueur du projet HarmoS en terres vaudoises (1^{er} août 2013) ;
- l'article 145 de l'EMPL de la LEO précise clairement aux membres du Grand Conseil que « dès la mise en œuvre de la nouvelle loi scolaire d'une école obligatoire harmonisée, les enseignantes des classes enfantines deviennent des enseignantes du 1^{er} cycle primaire et voient leur statut horaire passer de 24 à 28 périodes... » ;

./..

Statut dès le 1^{er} août 2013 des enseignantes du CIN

- depuis plusieurs années, l'AVECIN exprime la demande constante de voir les enseignantes du cycle initial colloquées au même statut horaire et salarial que leurs collègues généralistes au bénéfice d'une classification en 9 et 28 périodes. Cette requête a été non seulement entendue, mais dûment prise en compte dans les travaux ayant abouti à l'alignement des deux statuts ;
- un régime particulier octroyé aux enseignantes du CIN serait ainsi de nature à créer des tensions, voire de l'incompréhension, à l'intérieur du corps enseignant généraliste en charge des années 3^eH - 8^eH. Cette inégalité de traitement ne serait évidemment pas défendable, notamment à l'égard des temps partiels confrontés aux mêmes choix de vie privée et professionnelle.

Il apparaît dès lors que les arguments que vous nous avez présentés en faveur d'un régime différent ne peuvent l'emporter sur ce qui est développé ci-dessus. Par ailleurs, je relève que les maîtresses CIN, ainsi que tous les maîtres titulaires d'une classe primaire, seront mis au bénéfice d'une période de décharge au 1^{er} août 2013. Aussi, et au nom du Conseil d'Etat, je ne puis entrer en matière sur votre proposition de réexamen dudit statut.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.


Anne-Catherine LYON

Copie :

- M. Alain Bouquet, Directeur général
- Mmes les Directrices et Messieurs les Directeurs des établissements scolaires vaudois
- M. Jean-Paul Jubin, Secrétaire général
- Mme Anne-Claire Chaubert, Présidente de l'AVECIN